

## CONTACTS



**SECRETARIAT** Raïssa Leveneur  
06.92.67.32.90 (lundi et mardi de 08h30 à  
16h30 et vendredi de 08h30 à 12h)

raissa.leveneur@alefpa.re

**PRESTATAIRE REFERENT** Jessica Mosbah 06.92.86.60.22

jessica.mosbah@alefpa.re

**RESPONSABLE PAS** Myriam Castagné 06.92.75.52.09

myriam.castagne@alefpa.re

**DIRECTRICE** Valérie Robiliard

valerie.robiliard@alefpa.re

# PAS HM

## PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES HANDICAP MENTAL

*Un pas pour la formation et l'emploi !*



## Qui peut en bénéficier ?

Les personnes présentant un **handicap mental** ( déficience intellectuelle ou retard mental) diagnostiqué ou suspecté :



- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art. L5212-13 du code du travail) ou en voie de le devenir ;
- Demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non-salariés, agents de la fonction publique, stagiaire de la formation professionnelle ;
- Orientés marché du travail par la CDAPH.

Dans le cadre de l'Emploi Accompagné, les personnes orientées milieu protégé souhaitant s'orienter vers le marché du travail sont aussi éligibles.

## Comment mobiliser une PAS ?

Les PAS peuvent être mobilisées indépendamment les unes des autres à toutes les phases



du parcours professionnel, uniquement sur prescription des prescripteurs autorisés :

- Cap Emploi, Missions locales, Pôle Emploi
- Employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP et notamment les CDG pour la fonction publique territoriale
- Employeurs privés
- Médecin de prévention de la fonction publique
- Délégations régionales de l'AGEFIPH et délégués territoriaux au handicap du FIPHFP (pour des prescriptions en opportunité et en urgence)

CAP EMPLOI 974



Dans le cadre d'une évaluation préliminaire de l'Emploi Accompagné, la **CDAPH de la MPPH** est prescripteur, sur validation de l'AGEFIPH. En cour d'emploi accompagné, les prescripteurs ci-de dessus le sont aussi.

## Prestations d'Appuis Spécifiques



Les PAS sont des prestations **ponctuelles** de spécialistes en handicap mental venant en appui sur des volumes d'heures et des durées limités, aux bénéficiaires, et aux **prescripteurs qui restent les référents de parcours**. Les PAS identifient des **stratégies d'accessibilité, de compensation du handicap**, peuvent les mettre en œuvre si les conditions sont réunies, **mais ne sont pas chargées de placement ou du maintien en emploi ou en formation**. La **mobilisation des aides financières ne relèvent pas des missions des PAS** mais l'expertise des PAS peut évaluer les besoins en immersion et en concertation avec les prescripteurs.